

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1925

---

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'exercice des poursuites en matière d'infractions aux arrêtés-lois des 22 et 24 octobre 1918.

(Voir les nos 46, 127 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,  
séance du 20 février 1925; le n° 75 du Sénat.)

---

Présents : MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, président-rapporteur ;  
DESWARTE, DU BOST, MAGNETTE et VAN FLETEREN.

MADAME, MESSIEURS,

L'article 8 de la loi du 31 décembre 1921 relatif aux poursuites du chef d'importation, d'exportation, de transit ou de recel des monnaies fiduciaires allemandes, établit que ces poursuites cesseront leurs effets au 31 décembre 1922, sans distinguer si l'action a été intentée par le Ministère public ou par l'Administration, comme en matière de douanes et d'accises.

De là une certaine divergence de décisions qui est de nature à entraver l'unité de la jurisprudence, à assurer et à favoriser les manœuvres de certains délinquants dirigées contre le relèvement de notre monnaie nationale.

Le projet actuel a pour objet de mettre fin à ces divergences, en mentionnant que le droit de poursuivre aura lieu même si des poursuites ont déjà été intentées à la requête du parquet.

L'Exposé des motifs fait valoir que ce texte aurait été adopté en 1921, si le législateur avait eu connaissance à cette époque des réquisitions par lesquelles les parquets avaient déjà intenté les poursuites.

Le Rapporteur de la Commission spéciale de la Chambre en recommandant l'adoption du projet a, sur l'observation du rapporteur, l'honorable M. Sinzot, seulement ajouté à la fin de l'article 1<sup>er</sup> les mots : « tant par le Ministère public que par l'Administration », en vue d'unifier la procédure et de supprimer toutes controverses qui ne pourraient que favoriser les inculpés. Ainsi amendé, le projet a été voté par la Chambre.

Votre Commission vous propose d'en faire autant, étant surtout donné le peu de temps qui reste au Sénat pour en terminer avec ses nombreux projets à l'ordre du jour.

*Le Président-Rapporteur,*  
Comte GOBLET D'ALVIELLA.